



ASSEMBLÉE — 40^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 30 : Autres questions à examiner par la Commission technique

SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE SÉCURITÉ

(Note présentée par l'Argentine)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note de travail contient une proposition justifiant l'utilité de la mise en œuvre d'un programme pour le suivi des recommandations de sécurité, par les organismes chargés des enquêtes et de la prévention des accidents (AIG), pour résoudre une question mondiale dans le contexte de l'amélioration constante de la sécurité, à savoir l'indépendance des organismes AIG, conformément aux dispositions du Chapitre 6 de l'Annexe 13 de l'OACI.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à prendre acte des informations et propositions figurant dans la présente note, à formuler des observations et :

- a) à les envoyer au Conseil, de façon à ce que les programmes de suivi soient connus et reconnus au sein des organismes AIG ;
- b) à examiner la proposition concernant la recherche d'un mécanisme de gestion des fonds, nécessaire à la mise en œuvre des programmes de suivi.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique <i>Sécurité</i> .
<i>Incidences financières :</i>	Aucune incidence financière pour l'OACI.
<i>Références :</i>	Annexe 13 — <i>Enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation</i> Doc 9756 — <i>Manuel d'enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation, Partie IV — Communication des résultats</i> Règlement (UE) n° 996/2010 du Parlement européen — Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA) Safety Recommendations Program, National Transportation Safety Board (NTSB) Comité des Recommandations, 2015 (BEA) Guide des critères d'évaluation des recommandations, 2014 (BST) <i>Manual de normas y procedimientos para el seguimiento de recomendaciones de seguridad operacional (JIAAC)</i> (Manuel de normes et procédures pour le suivi des recommandations de sécurité opérationnelle) (voir § 2.5 de la présente note) EASA, Réseau européen des autorités responsables des enquêtes de sécurité dans l'aviation civile (ENCASIA)

¹ Version espagnole fournie par l'Argentine.

1. INTRODUCTION

1.1 Une enquête sur un accident ou un incident vise à détecter les facteurs y ayant contribué et les risques latents corrélés l'ayant causé. Afin de définir les facteurs susmentionnés, il est nécessaire que l'enquête soit réalisée dans un cadre indépendant et impartial de façon à faire la lumière sur toutes les carences du système en matière de sécurité en raison desquelles l'accident a pu se produire.

1.2 Après la détection des carences du système, l'organisme chargé de l'enquête peut publier des recommandations de sécurité afin de contribuer à l'amélioration de la sécurité dans le secteur. Comme il est énoncé au § 5.1 de la Partie IV du Doc 9756, « l'émission de recommandations de sécurité par l'autorité d'enquête peut être considérée comme le résultat le plus important de l'enquête ».

1.3 L'évaluation et le suivi de la mise en œuvre desdites recommandations contribuent non seulement à améliorer le système dans lequel ces dernières ont été formulées, ainsi que d'autres systèmes qui pourraient s'en inspirer, mais également l'enquête elle-même, car il s'agit d'un véritable retour d'information du système.

2. ANALYSE

2.1 Les meilleures pratiques internationales indiquent que la responsabilité de l'État émettant une recommandation de sécurité ne prend pas fin à l'émission de celle-ci. Elles suggèrent plutôt qu'un suivi des incidences desdites recommandations sur le système de sécurité soit assuré.

2.2 Les dispositions énoncées au § 1.6.3 de la Partie IV du Doc 9756 concernent ce point : « L'État qui mène l'enquête, ou tout autre État qui soumet une recommandation de sécurité, devrait suivre des procédures pour enregistrer les réponses reçues. Un État qui reçoit une recommandation de sécurité devrait suivre des procédures pour surveiller les progrès des mesures prises en réponse à la recommandation. »

2.3 De nombreux organismes AIG dans le monde, notamment aux États-Unis, au Canada, en France et en Europe (ENCASIA), ont mis en place des procédures et des méthodes pour le suivi des recommandations de sécurité. Les documents élaborés à cette fin sont mentionnés dans le résumé analytique de la présente note de travail.

2.4 Néanmoins, nombre d'États n'ont pas encore mis en place de procédures pour le suivi des recommandations de sécurité, ni même instauré le suivi des recommandations de sécurité ou des réponses qui y sont apportées.

2.5 Ces dernières années, l'Argentine a mis en œuvre un programme de suivi des recommandations de sécurité qui comptabilise déjà plus de 160 réponses reçues pour la période 2015-2019. De plus, un manuel de procédures pour le suivi des recommandations est en attente d'approbation.

2.6 Les différences marquées entre les États peuvent s'expliquer par un manque de sensibilisation à l'importance des programmes et des procédures de suivi des recommandations de sécurité, et par un manque d'indépendance des organismes AIG, la gestion des recommandations de sécurité relevant souvent des domaines dont l'autorité de l'aviation est chargée du suivi.

2.7 La quête constante de normes de sécurité plus élevées nécessite la mise en œuvre d'un programme de suivi des recommandations de sécurité et l'explication des procédures à cet effet. L'amélioration continue de la sécurité est ainsi renforcée.

3. SOLUTION

3.1 À la lumière de ce qui précède et de l'expérience des pays jouant un rôle moteur dans ce domaine, dont l'Argentine, il est proposé que les pays n'ayant pas encore mis en œuvre de programme de suivi soient encouragés à le faire et qu'un document décrivant les procédures soit élaboré à cette fin.

3.2 Il est également proposé que les pays ayant réalisé des progrès dans ce domaine prêtent assistance et apportent leur coopération, en partageant leurs connaissances et leurs expériences dans le suivi des recommandations de sécurité.

3.3 En outre, une base de données commune de statistiques sur les réponses reçues, les avancées et les contributions concernant la sécurité des recommandations de sécurité devrait être mise en place au niveau régional.

3.4 Un catalogue des manuels de procédures existantes ou un service chargé de les réunir devrait être créé en vue de faciliter la consultation desdits manuels par les pays qui sont en train d'élaborer leurs documents.

3.5 Enfin, il est proposé de passer par les organismes régionaux d'enquête sur les accidents et incidents (RAIO) ou les mécanismes régionaux de coopération pour encourager la mise en œuvre de programmes destinés au suivi des recommandations de sécurité.

4. CONCLUSION

4.1 Après avoir analysé toutes les informations figurant dans la présente note de travail, il est proposé que :

- a) la mise en œuvre de programmes de suivi des recommandations de sécurité soit élevée au rang de priorité et que des documents contenant les procédures à cette fin soient élaborés ;
- b) des mécanismes de transmission soient créés entre les pays, les RAIO ou les mécanismes régionaux de coopération qui ont réalisé des progrès dans ce domaine et ceux qui viennent d'entrer en matière ou qui sont sur le point de le faire ;
- c) l'OACI se charge de trouver le mécanisme de financement pour appuyer l'avancement des tâches mentionnées dans la présente note de travail.